

Exposition Nationale Suisse. — Genève 1896.

GROUPE XXII (Économie sociale).

NOTICE

SUR LA

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE SUISSE DE CONSOMMATION

A GENÈVE

(1868—1896)

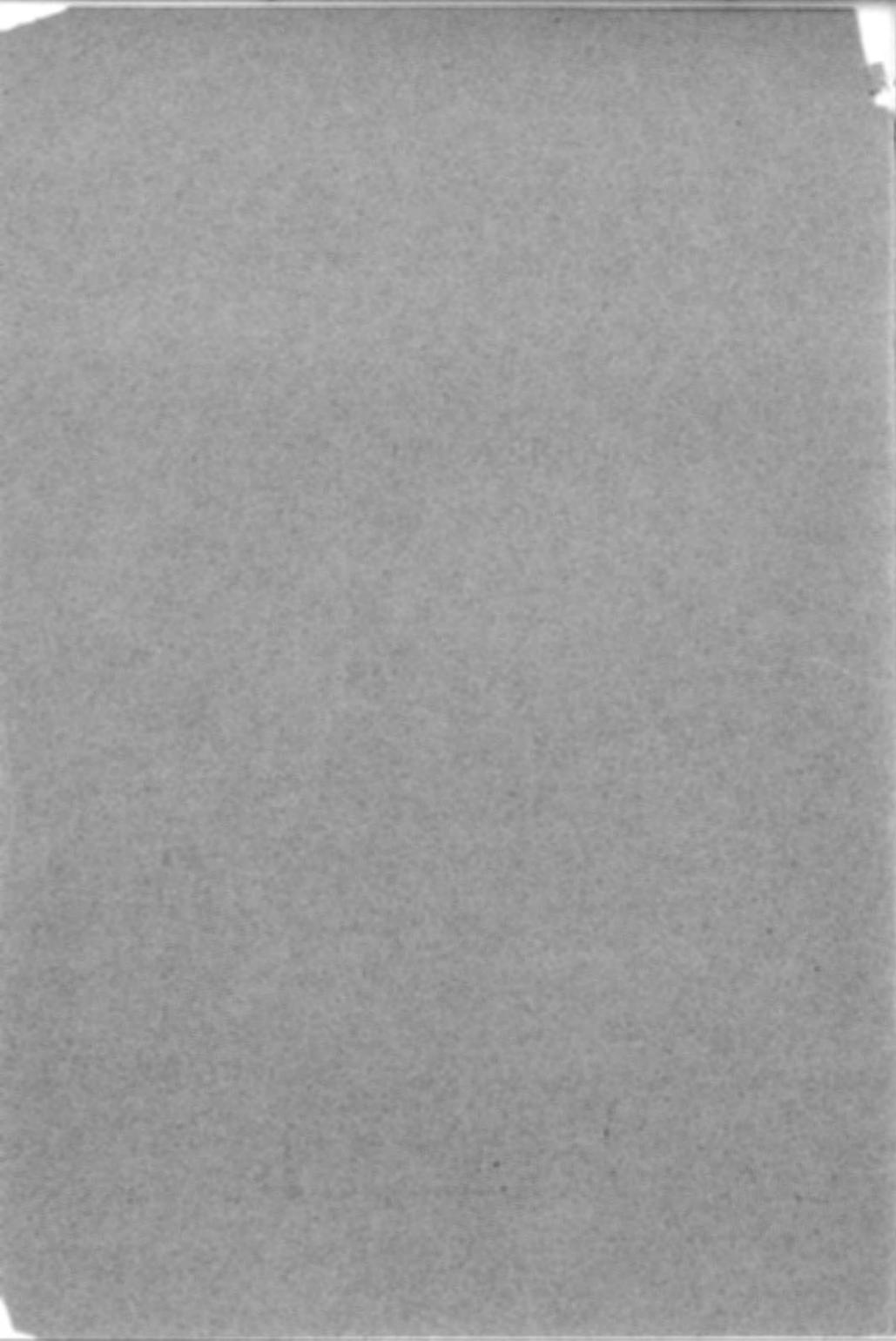
C'est quelque chose, par le temps qui court, qu'un système qui ne réclame aucun subside des caisses publiques, qui ne songe point à invoquer l'aide de l'Etat contre ses concurrents, qui ne prétend pas davantage intervenir dans les transactions librement conclues entre particuliers, — et qui respecte complètement la liberté de l'individu.

(Discours de lord Derby sur la *Coopération* au congrès coopératif de Leeds, 1888.)

GENÈVE

IMPRIMERIE ROMET, 26, BOULEVARD DE PLAINPALAIS

1896



Exposition Nationale Suisse. — Genève 1896.
GROUPE XXII (Économie sociale).

NOTICE

SUR LA

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE SUISSE

DE CONSOMMATION

A GENÈVE

(1868—1896)

C'est quelque chose, par le temps qui court, qu'un système qui ne réclame aucun subside des caisses publiques, qui ne songe point à invoquer l'aide de l'Etat contre ses concurrents, qui ne prétend pas davantage intervenir dans les transactions librement conclues entre particuliers, — et qui respecte complètement la liberté de l'individu.

(Discours de lord Derby sur la *Coopération* au congrès coopératif de Leeds, 1888.)



GENÈVE

IMPRIMERIE ROMET, 26, BOULEVARD DE PLAINPALAIS

1896

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE SUISSE
DE CONSOMMATION
GENÈVE

BUREAUX et CAISSE : *rue de la Bourse, 10.*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

1895-1896.

MM. Edm. PICTET, *Président.*
Edouard RACINE, *Vice-Président.*
F. FORGET, *Secrétaire.*
Aug. BARILLON.
Ch. FERMAUD.
W. PATRY.
J. RENAUD.
F. SCHALTEBRAND.
A. ZAMBRA.

GÉRANT :

M. F.-G. DÉTHIOLLAZ.

CAISSIER :

M. Ant. MAURIER.

Exposition Nationale Suisse. — Genève 1896.

NOTICE
SUR LA
SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE SUISSE
DE CONSOMMATION
A GENÈVE
(1868-1896)



La coopération dite « distributive, » que pratique depuis vingt-huit ans, à Genève, la **Société coopérative suisse de consommation**, consiste à se rendre mutuellement, entre consommateurs, le service de la vie à bon marché.

La méthode employée pour arriver à ce but est des plus simples.

La Société achète en gros les denrées nécessaires dans un ménage; elle les revend à ses membres, au comptant et aux prix cou-

rants du commerce de détail. La différence entre le prix de coût et le prix de vente, autrement dit le bénéfice, est partagée entre les acheteurs au *prorata* des achats de chacun d'eux. Chaque sociétaire participe ainsi au bénéfice en raison directe de l'importance de sa consommation. Celui dont les charges domestiques sont lourdes, dont la dépense est forte, touche un boni proportionné à cette dépense. Celui qui achète peu ou point, reçoit peu ou rien...

Le capital nécessaire à ces opérations est fourni par les intéressés. Le système de la vente au comptant, outre qu'il supprime pour le magasin social les chances de perte, permet de faire des affaires considérables avec un fonds de roulement relativement minime. En entrant dans l'association, le consommateur s'engage à un apport de 20 francs, qu'il est libre, d'ailleurs, de payer par acomptes. Il lui est accordé une année entière pour cela, et il ne lui est rien demandé de plus.

C'est en appliquant ce système inventé par les Anglais que la *Société coopérative suisse de consommation* est arrivée à faire, de 1868 à 1896, pour 17,430,331 francs d'affaires, et

à répartir à ses membres un dividende de près de deux millions de francs.

La coopération « distributive » se borne à vendre les objets nécessaires à la vie sans les produire ou les fabriquer elle-même. Elle a pris naissance en 1844, dans la ville de Rochdale (Lancashire), — sous sa forme actuelle, tout au moins. D'obscurs ouvriers tisserands furent les premiers à la mettre en pratique. Peu à peu, très lentement d'abord, elle se répandit dans toute l'Europe. Ni l'opposition des commerçants, ni les erreurs ou les imprudences commises trop souvent par les coopérateurs eux-mêmes, n'ont pu arrêter son développement, et à l'heure qu'il est, c'est par milliers que se comptent les sociétés de consommation dans la Grande-Bretagne, en France, en Allemagne, en Italie, en Belgique, en Hollande, en Suisse, et c'est par centaines de millions que se chiffrent, chaque année, les bénéfices de ces sociétés¹.

¹ Rien que dans les Iles britanniques, le nombre des sociétés coopératives s'élevait en 1894 à 1674, avec 1,343,000 membres et un capital de 470 millions de francs en actions, obligations ou dépôts. On a fait le compte que, dans l'espace de trente-deux ans, de 1862 à 1893, les Sociétés anglaises avaient fait pour 17 mil-

Des divers pays que nous venons de nommer, la Suisse est celui qui, toutes proportions gardées, possède le plus grand nombre de ces associations, soit environ 200. Il est vrai que beaucoup d'entr'elles, installées dans de simples villages ou bourgades, sont en elles-mêmes peu importantes. Il n'en résulte pas moins que quatre-vingt mille familles peuvent être considérées comme acquises, dans notre pays, à cette forme particulière de la mutualité.

Aussi longtemps que les *Consum-Vereine* se maintiendront sur le terrain pratique de l'épargne et de la prévoyance, ils resteront pour la Suisse un incontestable élément de progrès et de prospérité. Il en serait tout autrement si, prêtant l'oreille à des théories creuses, ils venaient jamais à se faire l'écho de revendications de classes, ou à s'associer à des plans de réforme sociale qui n'ont rien à faire avec la véritable coopération.

Leur rôle est clairement tracé, et s'il peut paraître à quelques-uns circonscrit et modeste, ce n'est point une raison pour que les

liards, 713 millions de francs d'affaires, et réalisé 1544 millions de bénéfices.

bons patriotes le dédaignent. Ce rôle consiste, d'une part, à augmenter le bien-être des masses par des moyens pacifiques et légitimes; d'autre part, à être pour les individus une école d'ordre, de discipline, d'économie et de prévoyance, — le tout en ne réclamant autre chose pour elles-mêmes que le *droit commun*.

Le présent écrit a pour but d'exposer de quelle façon la *Société coopérative suisse* s'est formée et développée, comment elle fonctionne à l'heure qu'il est, quelles facilités et quels avantages elle offre à ses adhérents. Raconter son passé, ce sera en quelque sorte retracer l'histoire de toutes les entreprises du même genre, car — du plus au moins — les coopérateurs ont partout eu à lutter, à l'origine, contre les mêmes obstacles, et aujourd'hui encore ils se trouvent appelés à faire les mêmes expériences.

On a remarqué que presque toutes les sociétés qui ont fourni une carrière viable et prospère avaient débuté très petitement. Tel fut, en particulier, le cas de la nôtre. Elle a commencé ses opérations, en 1868, avec un

fonds de roulement inférieur à fr. 2000, et dans le local le plus modeste, un chétif appartement situé rue de la Machine, 11, en l'île, dans une maison qui a été démolie depuis. Une ou deux pièces exigües servaient à la fois de bureau, de boutique et d'entrepôt, et le personnel salarié se composait d'une dame de magasin.

On ne vendit d'abord que trois jours par semaine, et encore pas toute la journée: le lundi, de 2 à 4 h.; le mercredi, de 8 h. du matin à midi; le samedi, de 8 h. à midi et de 7 à 9 h. du soir. Des membres du comité, assistés par quelques sociétaires de bonne volonté, servaient eux-mêmes les acheteurs. C'étaient encore des membres du comité qui tenaient les écritures, faisaient les achats, payaient les fournisseurs.

La vérité oblige à dire qu'il se produisit plus d'une défection parmi ces ouvriers de la première heure. Le comité eut d'abord quelque peine à se maintenir au complet. Les uns démissionnaient parce qu'ils n'avaient pas la foi, les autres parce qu'ils trouvaient la tâche trop lourde.

Elle était lourde en effet, ou du moins remplie de ces difficultés de détail et de ces

petits déboires qui, à la longue, rebutent davantage peut-être que les grands obstacles. L'éducation coopérative des sociétaires fut lente et assez difficile. En relisant le registre des procès-verbaux de cette époque, nous voyons des assemblées générales réduites à s'ajourner, faute de quorum; des tentatives faites par la direction pour consulter les actionnaires sur des points importants, par le moyen du vote à domicile, et qui restent sans résultat, etc., etc. C'était en vain que le comité prodiguait tantôt les invitations, tantôt les remontrances.

« Nous ne demandons à personne des sacrifices pécuniaires, disait-il dans une de ses nombreuses circulaires, — au contraire, nous offrons à tous l'occasion de faire, à la fois, une bonne affaire et acte de bon citoyen... » — Pendant assez longtemps il parut parler à des sourds.

Ce nous est en même temps un devoir et un plaisir que de rappeler ici les noms des hommes dont la tenacité triompha de ces difficultés du début, et auxquels on doit que l'arbre de la coopération s'épanouisse et porte aujourd'hui ses fruits dans Genève.

Le premier — en date comme en mérite —

fut M. Amy Autran, architecte, décédé le 21 mars 1882, dans sa soixante-dixième année. M. Autran a été le véritable créateur de la *Société coopérative suisse*. Il n'est pas bien certain que, sans lui, elle eût jamais vu le jour. En tout cas il en eut le premier l'idée, et aucun de ceux qui l'ont connu n'en sera surpris, car sa constante préoccupation était d'être utile aux autres. Par son activité, par son esprit méthodique, par sa parfaite rectitude en toutes choses, cet homme vénérable était mieux qualifié que personne pour jeter les bases de l'institution à laquelle son souvenir doit rester indissolublement attaché.

Au nom de M. Autran, on peut joindre — pour ne parler que des morts — ceux de MM. A. Cornuau, Louis Calame, Henri Murisier, Louis Calandrin, C. Coderey, Félix Bruel, comme ayant tout particulièrement contribué, par leur dévouement, à la réussite de l'œuvre.

L'acte de fondation de la société avait été signé, le 25 janvier 1868, par MM. A. Autran; Henry Veyrassat, ingénieur; P. Malan, horloger; J. Golay, typographe; Ed. Wolf, ferblantier. Les termes de la circulaire par laquelle ils invitèrent leurs amis et connais-

sances à l'assemblée constitutive de l'association, méritent d'être reproduits ici :

« Comme il est à désirer, disaient-ils, que le plus grand nombre possible de travailleurs se trouve présent à cette réunion, nous vous prions d'amener tous ceux, parmi les Suisses que vous employez ou que vous connaissez, auxquels vous jugerez convenable d'offrir des actions. Nous nous permettons de réclamer sérieusement votre sollicitude dans le choix que vous allez faire, le succès ne pouvant être obtenu qu'autant que le premier groupe d'associés sera formé d'hommes rangés, intègres et dévoués.

« Dans la conviction que vous apprécierez comme nous l'utilité matérielle et morale de notre entreprise, nous avons l'espoir que vous ne manquerez pas de venir nous donner le secours de vos lumières dans cette première et importante réunion ¹. »

¹ On remarquera que ce premier appel visait surtout l'élément *ouvrier* et *national*. Le fait qu'à cette époque, l'« Association internationale des Travailleurs » venait précisément d'ouvrir dans notre ville un magasin coopératif (dont l'existence n'a été d'ailleurs que de courte durée) fut cause que la nouvelle société adopta le nom de *suisse*.

La vente commença le 21 mars 1868. La recette de la première journée fut de fr. 220.35.

Le 14 août suivant, eut lieu la première assemblée générale ordinaire. Les exercices étaient alors trimestriels : il ne sont devenus semestriels qu'à partir du quarante-huitième, soit en avril 1880. Ce changement a été imposé par le fardeau croissant des inventaires et des règlements de dividendes périodiques.

Le rapport que présenta M. Autran dans cette première assemblée contenait ce qui suit :

« La somme de fr. 3100 que nous avons eu à administrer, s'est trouvée réduite par les frais de premier établissement et par l'achat de notre modeste mobilier, à environ fr. 1900, qui devaient servir pour l'achat des marchandises et pour couvrir les frais généraux. Eh bien ! Messieurs, vous saurez que, pendant le courant du premier trimestre, nous avons eu constamment un millier de francs, à peu près, inactifs chez le banquier de la Société, et que, par conséquent, le véritable capital roulant n'a été que de *neuf cents francs*. Avec cette somme minime, par l'admirable effet

du paiement au comptant, il nous a été possible d'acheter pour environ fr. 7000 de marchandises, lesquelles, à la vente, nous ont procuré dans trois mois un bénéfice *brut* de fr. 925.69, et *net* de fr. 563.59, comme vous le voyez dans le bilan. — Le montant des ventes a été de fr. 6241, ce qui, sur cent-quatre-vingt sociétaires consommateurs, nous donne, pour chacun, fr. 35 d'achats en moyenne, soit environ 40 cent. par jour. Si les cent trente sociétaires qui n'ont pas fait acte de présence au magasin, avaient senti que leur devoir était d'en agir autrement, et avaient pris dans la consommation une part égale aux autres, nous aurions à peu près doublé notre bénéfice sans augmenter nos frais généraux et sans avoir besoin de demander un centime à personne, — nos fr. 1000 étant là chez le banquier pour faire face à un roulement d'affaires plus considérable. Dans ce cas, au lieu de distribuer à nos sociétaires environ 6 % sur le montant de leurs achats, nous nous serions trouvés en mesure de leur donner 8 $\frac{1}{4}$ %, et la part attribuée au fonds de réserve aurait été doublée.»

C'est ainsi que, dès leurs premiers pas dans la carrière de la coopération, les membres de notre Société ont pu se convaincre pratiquement des avantages économiques énormes qu'offre cette forme de la mutualité. Et cependant — faut-il le dire? — malgré les invitations pressantes et réitérées du comité, la proportion des actionnaires non acheteurs ou acheteurs insignifiants est demeurée longtemps beaucoup plus élevée qu'elle n'eût dû l'être. L'indolence, les préventions, une trop grande facilité à écouter les avis intéressés de nos adversaires ont, pendant des années, tenu à l'écart de nos magasins des sociétaires qui auraient eu tout avantage de s'y servir. Il a fallu l'éloquence de dividendes élevés, jointe à une autre cause dont nous parlerons tout à l'heure, pour triompher de cette apathie. La transformation s'est accomplie chez nos sociétaires très graduellement, mais pourtant d'une façon assez complète pour que, durant le dernier exercice échu, 98 1/2 % d'entre eux aient acheté, proportion que l'on rencontrerait difficilement, croyons-nous, dans aucune autre société coopérative.

Quant à la consommation de chacun d'eux,

elle s'est élevée successivement de fr. 97, dans la première année, à fr. 388.45, dans la vingt-huitième, c'est-à-dire qu'exprimée en argent, elle est aujourd'hui quadruple de ce qu'elle était au début. Évaluée *en marchandises*, l'augmentation est beaucoup plus forte encore, attendu que, dans l'intervalle, un grand nombre d'articles de consommation ont baissé de valeur.

La société ne resta pas longtemps dans le modeste local décrit plus haut. En janvier 1870, elle se transportait place de la Fusserie, n° 12. Pendant six ans et demi elle n'eut qu'un seul magasin de vente. Elle ouvrit le second (rue de Chantepoulet, transféré plus tard rue Chaponnière) en 1874, — le troisième (chemin Vignier, Plainpalais, actuellement route de Carouge, 10) en 1876, — le quatrième (carrefour de Rive) en 1882, — le cinquième (rue Gutenberg) en 1885, — le sixième (rue Caroline, 18, à Carouge) en 1887, — le septième (Bourg-de-Four) en 1892, — le huitième enfin (rue de l'Arquebuse) en 1895.

De 1868 à 1878, il y a eu progression constante et rapide, tant dans le chiffre des socié-

taires que dans le montant des ventes. Entre ces deux dates, le nombre des premiers a quadruplé et la vente a plus que décuplé. Puis est survenu un certain ralentissement, pour des causes qui nous échappent. Ensuite le recrutement des adhérents a repris un nouvel essor, et à l'heure qu'il est, la progression est plus accentuée que jamais. Depuis 1890, l'effectif des membres s'est accru de $46\frac{1}{2}\%$ et le chiffre annuel des ventes de 63% . La plupart des magasins, bien qu'agrandis, suffisent à peine à la besogne courante.

Le fait que, durant les seize derniers exercices, le taux des répartitions n'a jamais été moindre de 13% , est sans doute pour beaucoup dans cet empressement à user de la « coopérative. » Mais il est permis de croire, il est même évident selon nous, que la baisse du taux de l'intérêt, autrement dit la diminution des revenus, y a contribué d'avantage encore. Chacun est maintenant obligé de regarder de plus en plus près à sa dépense. Ce fait seul suffit et suffira longtemps encore pour assurer le recrutement des sociétés de consommation.

Grâce au bon esprit qui n'a cessé de régner

dans son sein, la « Coopérative suisse » a eu jusqu'ici une existence non seulement prospère mais exempte de secousses. On peut dire que les mécomptes commerciaux aussi bien que les tiraillements administratifs où les questions personnelles lui ont été à peu près complètement épargnés. Ses assemblées ont toujours été calmes. Elle a marché trop timidement peut-être, au gré de quelques-uns, dans la voie des innovations, mais si son développement a pu paraître lent, il a été du moins continu et sûr.

Toutes les conditions sociales, toutes les professions, tous les métiers ont fourni des adhérents à la Société. Envisagée dans sa composition, elle est probablement la moins homogène de toutes les associations analogues de la Suisse, mais précisément à cause de la diversité de ses éléments constitutifs, elle est peut-être, de toutes, celle qui représente le mieux l'ensemble de la population, et — à cause de cela encore — elle renferme dans son sein beaucoup plus de « petites bourses » que de grosses. Il n'est pas nécessaire pour s'en convaincre de dépouiller la liste des sociétaires : la nature des achats qui s'effectuent dans les magasins sociaux et le

chiffre moyen de ces achats le prouvent suffisamment. Voilà ce que l'on oublie ou feint d'oublier quand on reproche à la « Coopérative » ses « gros dividendes, » d'où l'on conclut qu'elle « a dévié de son but ! » Ces dividendes ne sont après tout que de l'*argent épargné*, et dans 90 cas sur 100, si ce n'est davantage, cet argent retourne dans la poche de gens qui vivent d'un métier manuel, d'une profession... ou de rentes acquises par l'exercice de cette profession ou de ce métier.

Au début, en 1868, le stock de marchandises de la Société ne comprenait qu'une vingtaine d'articles. Il en comprend aujourd'hui plus de six cents. L'alimentation de notre peuple, il faut le reconnaître, a beaucoup gagné en variété, et aussi en qualité, depuis environ trente ans. Grâce à l'essor du commerce et de l'industrie, à la concurrence entre pays producteurs, grâce surtout au perfectionnement inouï des moyens de transport, une foule de denrées et de préparations nouvelles sont venues prendre place sur la table des consommateurs de toutes les classes, et — chose à noter — ce progrès a coïncidé avec un abaissement à peu près universel des

prix! Depuis 1868 — les mercuriales en font foi et nos propres prix-courants confirment ce fait — très peu d'articles nécessaires à la vie ont renchéri tandis qu'un grand nombre, au contraire, coûtent beaucoup moins cher qu'auparavant. Et comme, d'autre part, durant la même période, les salaires ont plus ou moins haussé sur toute la ligne, il en est résulté dans les conditions générales de l'existence un changement qui est tout à l'avantage de la classe ouvrière ¹.

Tout en s'appliquant à satisfaire de son mieux aux besoins et aux goûts forcément

¹ Veut-on un exemple de cette baisse sur notre propre place? Que l'on compare les prix de vente qui furent publiés au mois de novembre 1871, dans la *Feuille d'Avis*, par l'épicerie de l'*Internationale, Société coopérative ouvrière de consommation*, existant alors à Genève, rue du Commerce, 10, et les nôtres, à l'heure qu'il est, — en tenant compte du dividende que distribue notre Société et que ne distribuait pas l'*Internationale*, laquelle se bornait à vendre au plus bas, sans faire de répartitions. On verra qu'entre 1871 et 1896. le pain a baissé de 38 %, les pâtes alimentaires de 46 %, le sucre de 50 %, le savon de Marseille de 39 %, l'huile épurée de 41 %, le cristal de soude de 79 %, le pétrole de 88 %, etc., etc.!

très divers de sa nombreuse clientèle, la direction de la Société n'a jamais perdu de vue la nécessité d'une qualité irréprochable dans les articles qu'elle mettait en vente. Au risque de n'être pas toujours comprise, elle s'est fait une règle d'écarter de ses magasins les produits ou les « marques » que recommandait leur seul bon marché. Par ces temps de réclame éhontée et d'étiquettes menteuses, les sociétés coopératives, plus encore que les négociants, doivent se tenir en garde contre ce que l'on appelle les « affaires exceptionnellement avantageuses. » La sécurité, au point de vue de la pureté des denrées, est une chose pour le moins aussi importante au consommateur que la répartition d'un dividende.

Le terme d'*épicerie*, par lequel, faute de mieux, on désigne habituellement le genre de commerce que font les sociétés de consommation, est devenu depuis bien des années impropre en ce qui concerne la « Coopérative suisse. » A la vente des denrées coloniales, qui est l'A B C de la coopération, elle joint maintenant celle des salaisons et des conserves de toute nature, des fromages, du vin, de la bière, des produits d'éclairage, de la bros-

serie, des nattes et autres articles de ménage, et enfin — par l'intermédiaire de fournisseurs — celle du pain, de la viande de boucherie, du lait et du beurre, des eaux gazeuses, du combustible et des remèdes pharmaceutiques. — Le poisson frais, les œufs, les fruits et légumes sont à peu près les seuls produits qu'elle ne se charge pas de fournir.

La *Société coopérative suisse*, constituée à l'origine en « société anonyme à capital variable, » forme depuis le 7 décembre 1883 une *Association* (Genossenschaft) conformément au titre XXVII du Code fédéral des obligations. Le capital social est indéterminé. Il se composait au 31 mars 1896 de 3822 actions ordinaires, d'une valeur nominale de dix francs, représentant autant d'actionnaires. Ce capital a droit, avant toute répartition de bénéfice sur les carnets, à un intérêt fixe et annuel de 5 %.

La Société est administrée par un Conseil de neuf membres élu par l'Assemblée générale pour trois ans et renouvelable par tiers. Un gérant dirige la partie commerciale.

Les exercices sont semestriels. Ils échoient au 31 mars et au 30 septembre. La répartition

des bénéfiques s'effectue un mois ou six semaines après l'expiration de chaque exercice, aussitôt que les comptes ont été approuvés et le taux du dividende voté par l'Assemblée générale.

Toute personne désireuse de faire partie de l'association doit en faire la demande signée dans les termes prescrits par les statuts. Une fois sa demande agréée par le Conseil, seul juge des admissions, elle est invitée à venir souscrire son action. Elle en acquitte le prix : *vingt francs* (soit dix francs pour l'action elle-même et dix francs pour le fonds de réserve) ou en une seule fois, ou par des versements successifs et dont le moindre doit être de deux francs. Dès que le premier de ces versements a été effectué, le nouvel actionnaire est admis à acheter, mais ses dividendes ne lui sont payés qu'après l'entière libération de l'action.

Participent seuls au dividende les achats inscrits sur le carnet du sociétaire.

La Société vend aussi au public, mais dans une mesure presque insignifiante, car cette vente représente à peine le 2 % de l'ensemble des recettes. La direction n'a fait que fort peu d'efforts pour développer cette branche

d'affaires ; elle ne l'a d'ailleurs introduite que fort tard (1885), et en manière de protestation contre une décision du fisc. Celui-ci persistait à traiter la Société en *marchand public*, (bien qu'elle n'eût vendu jusque-là qu'à ses seuls actionnaires), et à frapper ses bénéfiques d'une taxe élevée. Il le fait encore. La direction a toujours maintenu et maintient qu'en bonne justice les économies que des consommateurs associés réalisent pour eux-mêmes et sur leurs dépenses domestiques, ne devraient point être assimilés à des profits de commerce.

On vient de voir qu'il suffisait d'avancer la modique somme de *deux francs* pour participer aux avantages de la coopération, telle qu'elle est pratiquée par notre société. Il nous reste maintenant à faire ressortir par des chiffres tirés de nos livres, ce qu'ont été jusqu'ici ces avantages.

L'ensemble des sommes attribuées depuis l'origine aux membres de la *Société coopérative suisse*, à titre de dividendes sur leurs achats, s'élevait au 31 mars 1896 à 1,984,717 francs.

En dehors de ces répartitions de dividende, et pendant la même période de 28 années, il leur a été bonifié sous forme d'intérêts, sur

sur leurs actions, obligations, (actions dites *privilégiées*, série B) ou dépôts, une autre somme de 83,714 francs.

La moyenne générale des 80 dividendes distribués a été de $11 \frac{1}{4} \%$. Le taux de l'intérêt bonifié a été constamment de 5 % sur les actions et de 4 % sur les dépôts.

On a calculé qu'un individu qui serait entré dans la Société à sa fondation, et qui y aurait consommé pour *un franc par jour*, en moyenne, soit fr. 365 par an, pendant les 28 années, en laissant ses dividendes en dépôt portant intérêt, se trouverait aujourd'hui en possession d'un avoir de fr. 1998.25.

Cet avoir a ceci de particulier, que son acquisition n'a coûté à son propriétaire ni risques, ni privations, ni labeurs quelconques. C'est — comme on dit vulgairement — de *l'argent trouvé*.

Avec ces fr. 1998.25, notre coopérateur se trouve remboursé du cinquième de la dépense qu'il a faite dans les magasins de la Société depuis vingt-huit ans. Sa mise primitive, qui était de fr. 10, lui est restituée au *deux centuple*.

S'il lui plait de placer ses fr. 1998.95 à fonds perdu, il les échangera (en admettant

qu'étant entré dans la Société à 25 ans, il en ait aujourd'hui 53), il les échangera, disons-nous, contre une rente viagère d'environ fr. 130.

Mais supposons qu'au lieu d'accumuler ses bénéfices, ce coopérateur ait préféré les employer à payer des primes. Dès sa trentième année, uniquement à l'aide de ses dividendes périodiques, il a pu *s'assurer* pour une somme de fr. 1500, payable à lui-même quant il aura atteint 60 ans, ou de fr. 750 payable à ses héritiers s'il vient à mourir avant ce terme, — et cela auprès d'une des plus solides compagnies de la Suisse et sans l'obligation de la visite médicale ! Et à partir de cette même 60^me année où il aura touché ses fr. 1500, il se trouvera, aussi longtemps qu'il continuera à acheter à la Société sur le même pied qu'auparavant (fr. 1 par jour), assuré d'un bénéfice annuel d'une cinquantaine de francs, suffisant pour contracter une nouvelle assurance de fr. 500, payable au décès.

Grâce au perfectionnement de l'assurance moderne, les perspectives qu'ouvre la combinaison de ce mode de prévoyance avec la coopération sont pour ainsi dire infinies. On peut se représenter des sociétés de consom-

mation s'arrangeant pour assurer en bloc leurs membres contre les conséquences de la maladie, des accidents, du chômage, de la vieillesse et enfin de la mort. La réalisation d'un semblable plan n'offre rien d'impossible, et si cette pratique devait se généraliser, si chacun pouvait arriver à se prémunir *sans bourse délier* contre les risques indiqués plus haut, le paupérisme serait bien atténué et la question irritante de l'assurance obligatoire aurait vécu...

Quelques mots maintenant sur les rapports que notre société a soutenus avec le dehors.

En 1883, elle est entrée en relations avec la **Wholesale co-operative Society d'Angleterre**, association gigantesque qui unit un millier de sociétés de consommation et les fait jouir de l'avantage d'achats opérés sur les lieux même de production et sur la plus vaste échelle. Depuis qu'elle existe, la *Wholesale* anglaise a fait pour 2862 millions de francs d'affaires. Les relations — purement commerciales — que nous entretenons avec elle, nous ont permis de faire venir, à diverses reprises, d'Angleterre des articles à des prix avantageux.

Au commencement de 1890, s'est constitué

à Olten le **Verband Schweizerischer Consum-Vereine** (*Union suisse des Sociétés de consommation*), dont le but essentiel est le même que celui de la *Wholesale*, savoir de permettre aux associations isolées jusque-là d'acheter en commun. C'est la coopération élevée à la deuxième puissance. Notre Société s'est empressée de se joindre à cette ligue, dont elle avait été, d'ailleurs, la première à suggérer l'idée à ses confédérés. Le *Verband* suisse embrasse actuellement 59 sociétés. Il a créé sur la place de Bâle une agence centrale qui, dans la seule année 1895, a fait pour fr 1,135,000 d'affaires.

C'est encore à Olten et dans cette même année 1890, que s'est constituée la **Ligue contre le renchérissement de la vie**, association intercantonale provoquée par les craintes qu'inspirait alors aux consommateurs la perspective d'un remaniement du tarif douanier suisse dans un sens défavorable au libre-échange. Aussi longtemps que cette ligue a subsisté (ou donné signe de vie, car jamais elle ne s'est formellement dissoute) notre Société s'est fait un devoir d'envoyer des délégués à ses assemblées.

En 1889, à l'**Exposition universelle de Paris**,

le jury de la section d'Économie sociale, a accordé à la *Société coopérative suisse*, qui avait envoyé un tableau résumant son activité et ses résultats, la médaille d'or.

Non moins que les sociétaires eux-mêmes les *employés* de la *Société coopérative suisse* ont largement participé à la prospérité commune. Dès le 17 août 1876, l'Assemblée générale décidait, sur la proposition du Conseil, de les admettre à la répartition des bénéfices, en leur allouant le 10 % du profit net de chaque exercice, à distribuer au *prorata* des salaires fixes. Une moitié de ce boni devait leur être payée comptant, l'autre portée au crédit de leur compte jusqu'à parachèvement du cautionnement que chaque employé est tenu de fournir à la Société. Cette mesure a eu pour résultat d'améliorer d'une manière très sensible une position déjà bonne en elle-même, car la direction n'a jamais fait entrer l'élément de la participation dans la fixation des émoluments fixes. La somme totale attribuée de la sorte au personnel des bureaux et magasins s'est élevée dans l'espace de dix-neuf ans et demi à 211,356 francs sans parler de fr. 29,806 qui lui ont été bonifiés à titre d'intérêts sur les cautionnements versés.

Au privilège de la participation, le Conseil a joint les avantages suivants :

1° *L'assurance — contre les accidents du travail* — de tous les garçons de magasin et hommes de peine, aux frais de la Société.

2° La création d'une *Caisse de secours mutuels en cas de maladie*, entre employés, la Société prenant à sa charge la moitié des cotisations.

3° L'institution de *primes de retraite*, également payées par la Société, en faveur des membres du personnel comptant au moins dix ans de bons et loyaux services, et que l'âge, la maladie ou toute autre cause majeure contraindrait à abandonner leurs fonctions. En cas de mort, la prime est payée aux enfants ou au conjoint survivant, s'il y a lieu. Le montant de cette prime dépend de divers facteurs, il est impossible de la déterminer à l'avance d'une manière précise, mais on peut l'évaluer pour un service de vingt années, par exemple, à environ 1300 francs, au minimum.

Les employés de la Société ont tous leurs dimanches libres, plus un congé de huit jours consécutifs chaque année, en été.

A part une très courte période, le Conseil a été constamment heureux dans le choix de ses gérants, aussi reporte-t-il sur eux une large portion du succès financier de l'entreprise. Deux de ces gérants, MM. Frédéric Blanc et Ant. Schwyzer, ainsi que M. C. Méroz qui, pendant quatorze années, remplit les fonctions d'inspecteur-caissier, ont été malheureusement enlevés par une mort prématurée, mais chacun d'eux avait donné la mesure de sa valeur. Le présent gérant, M. F. Déthiollaz, fournit depuis bientôt six ans la preuve que l'œuvre si bien commencée ne périlitera certainement pas entre ses mains. D'une manière générale, le personnel actuel, qui comprend 39 employés, plus 6 surnuméraires, est à la hauteur de sa tâche.

Jusqu'à l'année dernière, la Société ne possédait, en fait d'immeubles, qu'un terrain situé dans le quartier de la Prairie et qu'elle avait acheté en 1890, essentiellement dans le but d'y installer la manutention du pétrole. L'Assemblée générale a voté, le 5 novembre 1894, la construction, sur cet emplacement, d'un vaste bâtiment d'entrepôt pour les marchandises, avec deux appartements locatifs,

un logement pour le concierge, des caves pour 2300 hectolitres de vin, etc. Cet édifice, dont le coût s'élèvera à une centaine de mille francs, s'achève au moment où nous écrivons ces lignes.

Une dernière observation pour finir :

Pendant le cours de notre expérience comme coopérateurs-commerçants, expérience embrassant une période de vingt-huit années, il nous a paru que les événements politiques ou sociaux, tels que la guerre, les insurrections, les grèves, les luttes entre nations à coups de tarif, etc., ou encore les fléaux de la nature : sécheresse, inondations, récoltes manquées, épizooties..., il nous a paru, disons-nous, que ces faits, quelque retentissement que leur donnât la publicité moderne, jetaient dans les transactions journalières de l'existence un trouble infiniment moindre, et surtout infiniment moins prolongé qu'on n'est généralement porté à se l'imaginer. Que de fois, dans le monde des affaires, n'arrive-t-il pas qu'un vent d'orage bouleverse la surface des eaux sans que le fond de ces eaux en soit agité? Que de fois, dans des

temps d'appréhensions politiques, financières ou autres, alors que, d'un bout de l'Europe à l'autre, la panique secouait les Bourses, n'avons-nous pas été surpris de la facilité avec laquelle le commerce de détail — le nôtre — remplissait son rôle d'intermédiaire entre le producteur et le consommateur? Sources d'approvisionnement, d'une part, débouchés, de l'autre, transports, communications, crédit, tout continuait à fonctionner, à peu de chose près, comme auparavant, et, dans la satisfaction de leurs besoins (en dehors, bien entendu, du théâtre immédiat des événements dont nous parlons) les masses n'éprouvaient ni difficultés, ni soucis.

Exemples :

La guerre de 1870, qui mit aux prises, sept mois durant, deux grandes puissances contiguës à la Suisse, n'a point eu pour l'approvisionnement de notre pays les conséquences fâcheuses qu'on avait d'abord redoutées. Le premier moment de désarroi passé, le commerce s'est ressaisi; rompus sur un point, les liens du négoce se sont en un clin d'œil

renoués sur d'autres, et bientôt l'abondance a reparu sur nos marchés et le calme est rentré dans l'esprit de nos ménagères !

Il en a été absolument de même lors de la rupture temporaire de nos relations commerciales avec la France, au mois de janvier 1893. Dans nos achats quotidiens, c'est à peine si nous nous sommes aperçus de l'existence de *tarifs de combat* sur un bon tiers des frontières de la Confédération, tant les ressources qui nous faisaient défaut à l'Ouest ont été vite remplacées par d'autres au Nord, à l'Est et au Midi !

Les hivers exceptionnellement rigoureux de 1870-71, 1879-80, 1890-1891 ont fait craindre un instant une disette de bois et de charbon sur notre place. Dans aucun cas cette sinistre perspective ne s'est réalisée. Grâce aux compagnies de chemins de fer, le combustible a fini par arriver en quantité suffisante. Nous en avons été quittes pour aller le chercher un peu plus loin et pour le payer un peu plus cher.

A quoi attribuer, humainement parlant, l'heureuse issue des difficultés que nous venons de rappeler ? Uniquement, selon nous, à *la liberté et à l'élasticité du commerce*, à ce

progrès économique ininterrompu dont notre siècle a été l'heureux témoin, et auquel les faiseurs de systèmes voudraient substituer de soi-disantes solutions socialistes fondées sur l'ignorance des lois naturelles qui gouvernent la vie des individus et des sociétés. La faculté laissée à chacun de se tirer d'affaire par lui-même ou en choisissant ses associés, l'initiative *privée*, la prévoyance *privée*, le capital *privé*, voilà les forces qui, en faisant du monde une sorte de marché universel, nous ont sauvés et nous sauveront encore dans l'avenir, — à la condition qu'on les laisse faire.



Marche des affaires depuis la Fondation (1868).

ANNÉE	Echue le 31 mars	Sociétaires à l'expiration de l'année	Montant des Ventes. Marchandises	Montant de la Vente des Jetons	Bénéfice net	Fonds de Réserve	Dividende distribué %
			Francs	Francs	Francs	Francs	
1 ^{re}	1869	430	41,781		3,661	658	5 ³ / ₄
2 ^{me}	1870	566	75,813		9,160	3008	8 ¹ / ₂
3 ^{me}	1871	660	119,050		12,919	5994	8 ¹ / ₄
4 ^{me}	1872	744	140,201		14,821	7060	9 ³ / ₄
5 ^{me}	1873	893	168,975		18,990	8380	10
6 ^{me}	1874	946	224,664		26,209	9460	10 ³ / ₄
7 ^{me}	1875	1240	296,693		35,518	12,125	12
8 ^{me}	1876	1361	348,946		41,803	13,445	12
9 ^{me}	1877	1581	423,972		52,962	15,587	11 ¹ / ₂
10 ^{me}	1878	1735	505,034		63,831	17,112	11 ¹ / ₈
11 ^{me}	1879	1861	530,799		67,225	18,352	11 ³ / ₈
12 ^{me}	1880	1942	567,518		68,857	19,206	10 ³ / ₄
13 ^{me}	1881	2033	570,992		59,974	19,935	9 ¹ / ₂
14 ^{me}	1882	2028	547,147		70,235	20,078	11
15 ^{me}	1883	2100	593,361		75,562	20,782	11 ¹ / ₄
16 ^{me}	1884	2215	647,006		85,252	21,765	11 ¹ / ₂
17 ^{me}	1885	2268	664,914		87,461	22,436	11 ³ / ₄
18 ^{me}	1886	2314	694,215		92,200	22,859	11 ¹ / ₃
19 ^{me}	1887	2315	686,077		87,768	22,990	11 ¹ / ₂
20 ^{me}	1888	2382	721,070		95,916	23,394	12
21 ^{me}	1889	2485	765,103	10,623	111,041	24,223	13
22 ^{me}	1890	2609	825,170	61,479	122,523	25,647	13
23 ^{me}	1891	2753	898,701	117,289	133,784	26,937	13
24 ^{me}	1892	2883	970,782	145,968	142,084	28,249	13
25 ^{me}	1893	3014	972,613	156,022	144,202	29,277	13
26 ^{me}	1894	3228	1,030,101	167,141	149,529	31,481	13
27 ^{me}	1895	3440	1,113,573	182,110	162,028	33,374	13
28 ^{me}	1896	3822	1,260,089	185,369	181,582	36,508	13
		Total.	16,404,330	1,026,001	2,216,867	Moyenne	11 ¹ / ₄
			17,430,331				



